

**ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE du 1^{er} OCTOBRE 2024
SIREN N° 844 472 951**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 10 heures

L'associé unique de la SASU **A.M.D 31** au Capital de 100 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 844 472 951, s'est réunis au siège social 8, avenue Edouard Serrès - 31770 COLOMIERS, sur la convocation qu'il s'est faite en qualité de président actionnaire unique.

L'Assemblée est présidée par Mr Nabil BENSOUICI, président et actionnaire unique

Le Président constate qu'il est présent :

- Mr Nabil BENSOUICI	propriétaire de 10 actions
TOTAL DES ACTIONS	----- 10 actions

M. le Président déclare alors que le quorum requis étant atteint, l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions détenues par Mr Nabil BENSOUICI à hauteur de 10 actions
- Transfert du siège social
- Changement de président
- Modification corrélative des statuts

L'associé unique procède à divers échanges de vues sur la situation de la société et sur les perspectives d'avenir.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la cession de 100 actions, détenues par Mr Nabil BENSOUICI et cédées à Mr Pierre BENEY à hauteur de 10 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la 1^{ère} résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts par l'adjonction d'un 2^{ème} paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :
Les actions sont attribuées en date du 1^{er} octobre 2024

Monsieur Pierre BENEY à concurrence de 10 actions de 10 € nominal,
en rémunération de son apport en numéraire.

Ci..... 10 actions

Total égal au nombre d'actions formant le capital social, soit 10 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale dont le siège social de la société est sis 8, avenue Edouard Serrès- 31770 COLOMIERS, transfère le siège social au 6 bis, avenue Durante - 06000 NICE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la 3^{ème} résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1-4 des statuts par l'adjonction d'un 2^{ème} paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :
Le Siège Social de la société est fixé en date du 1^{er} octobre 2024 à :

6 bis, avenue Durante
06000 NICE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte la démission du président Mr Nabil BENSOUICI et désigne d'un commun accord, à conformément à l'article 11 des statuts, en qualité de premier président Mr Pierre BENEY de la SASU **A.M.D 31** et ce sans limitation de durée.

Ses fonctions prendront effet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Mr Pierre BENEY disposera à cet effet des pouvoirs prévus aux articles 3-2 des statuts, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Mr Pierre BENEY déclare accepter les fonctions de président qui viennent de lui être confiées et n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant d'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les actionnaires après lecture.

Mr Nabil BENSOUICI

BENSOUICI NABIL

Mr Pierre BENEY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Beney', with a horizontal line underneath.